

ANNEXE n° 2.2.
Modèle d'arrêté reconnaissant les aptitudes techniques
d'un candidat dispensé du suivi d'une formation



Arrêté préfectoral

Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

Le PRÉFET de ... ,

Vu le code de procédure pénale, et notamment son article R. 15-33-26 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande présentée le par M, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

Vu les éléments de cette demande attestant que M. a eu la qualité de (*cf. professions mentionnées aux articles 5 et 6 de l'arrêté du ...*) / ou a exercé la fonction de garde particulier durant trois ans,

Arrête :

Article 1^{er}. – M. (Mme, Mlle) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier / garde-chasse particulier/ garde-pêche particulier/ garde des bois particulier/ garde de la voirie routière.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de ..., ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de ... est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M.(Mme) ...

Le ...

Le Préfet